

// Service Presse
Tél. 02 40 99 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 25 août 2020

Le 31 août, Nantes passe en zone 30 km/h et comptera plus de 600 km de voies en zone apaisée



Pour une circulation plus apaisée et au profit des modes actifs (piétons et vélos), un passage de l'ensemble de la ville de Nantes en zone 30 km/h – en dehors de certains axes accueillant des lignes structurantes de transports en commun – sera mis en place le 31 août.

Cette action est une étape importante du plan piéton-vélo annoncé en mai 2020 et qui va dans le sens de l'engagement pris par Johanna Rolland pour une ville apaisée : doubler le nombre de kilomètres de rues en zone piétonne, section/zone 30 ou zone de rencontre. L'objectif : assurer une meilleure sécurité des piétons et cyclistes et diminuer les nuisances sonores.

« La sortie du confinement a été l'occasion de repenser les modes de déplacement notamment pour respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières sur l'espace public, notamment en favorisant la pratique de la marche à pied et du vélo. Le passage à 30km/h permettra concrètement dans une ville apaisée, de renforcer la sécurité de tous, piétons comme cyclistes, mais aussi de réduire les nuisances sonores, pour une meilleure qualité de vie. »

Johanna Rolland, Maire de Nantes

Plus de 300 kilomètres supplémentaires de voiries en zone apaisée

C'est une étape majeure du plan d'actions piéton-vélo mis en place par la Ville de Nantes et Nantes Métropole fin mai 2020. L'arrêté a été signé par la Ville de Nantes le 23 juillet, pour une mise en œuvre du dispositif le 31 août. Pour rendre cette mesure effective, Nantes Métropole a démarré et poursuit l'installation de panneaux zone 30km/h, aux entrées d'agglomération. Cette mesure a pour objectif de mieux faire cohabiter les différents modes de déplacements. Elle sera soumise, tout comme les aménagements provisoires du plan piéton-vélo, à une évaluation citoyenne.

→ Ci-joint, veuillez trouver l'arrêté relatif à l'aménagement de Nantes en zone 30 km/h.

Les axes concernés

Toutes les rues résidentielles à l'intérieur des quartiers sont naturellement concernées, soit environ 600 km.

Certains axes accueillant des lignes structurantes de transport en commun (Busway, Chronobus, navette aéroport, lignes express...) ne sont pas concernés par ce changement. D'autres voies sont aussi exclues du dispositif comme le boulevard de la Vendée, le boulevard de Cardiff, la rue des Usines ou encore le boulevard Martin-Luther-King. Les sections/zones 30 déjà présentes sur une partie de ces voies ne sont pas remises en cause et resteront limitées à 30km/h.

Fin août, plus de 80 % des voiries apaisées à Nantes

Fin décembre 2019, 43 % des voies de la ville étaient en zone apaisée (en incluant les zones 30, les sections 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes). **Avec les nouveaux axes qui passent en zone 30km/h le 31 août, le pourcentage de voirie apaisée atteint plus de 80 %, soit plus de 600 km.**



Concrètement à partir du 31 août, la ville passera en zone 30 km/h et les zones qui resteront à 50km/h seront des exceptions.

Une mesure qui sera évaluée par les citoyens

Comme pour les aménagements provisoires du plan piéton-vélo, le passage de Nantes en zone 30 km/h sera évalué par les habitants via un temps d'évaluation citoyenne. Les habitants peuvent déposer jusqu'au 15 octobre une contribution libre et individuelle sur

dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/laruepourtous.

Fin 2020/début 2021 seront présentées les conclusions de l'évaluation, qui permettront de définir les aménagements à pérenniser, les adaptations à réaliser et les conditions à respecter dans la mise en œuvre d'aménagements futurs.

Plan piéton-vélo : rappel des principaux aménagements réalisés cet été

NANTES

Boulevard Gustave-Roch (3-Continents / Martyrs)	En cours, achèvement fin août	Création d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire
Pont Anne-de-Bretagne	Achévé	Mise en place de nouvelles bordures + œuvres du Voyage à Nantes
Ponts des 3-Continents et Willy-Brandt	Finitions en cours	Mise en place de nouvelles bordures + œuvres du Voyage à Nantes
Rue d'Allonville	En cours, achèvement fin août	Mise en sens unique et création d'une vélorue dans un sens et d'un double sens cyclable dans l'autre
Bas du boulevard Bellamy	Achévé	Création d'un couloir bus/vélo dans chaque sens
Quai de Versailles	Achévé	Aménagement d'une zone de rencontre
Quai de la Fosse	En cours, achèvement fin août	Réalisation de couloirs bus/vélo dans chaque sens
Pont Saint-Mihiel, Place Graslin, Rue JJRousseau, Rue Joffre (après 19h), ...	achevé	Piétonisation provisoire (expérimentation en cours / évaluation à venir)
Quai de Versailles, quartier Madeleine, ...	achevé	Mise en zone de rencontres

QUELQUES DÉFINITIONS

Zone 30 : un ensemble de voie où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Zone de rencontre : un ensemble de voies en agglomération où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Piste cyclable : voie réservée aux cyclistes et séparée physiquement de la chaussée par un terre plein non franchissable. Elle peut être à sens unique, il y en a alors de chaque côté de la route, soit à double sens d'un seul côté de la chaussée (piste bidirectionnelle).

Bande cyclable : voie réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée par un marquage au sol spécifique.

Vélorue : c'est une rue, généralement étroite, où les cyclistes sont prioritaires. Les véhicules motorisés sont autorisés, partagent la même emprise, mais avec des contraintes notamment une vitesse limitée.

Couloir bus/vélo : les cyclistes peuvent circuler sur la même voie que le bus lorsque cette voie est matérialisée par un marquage au sol vélo et/ou un panneau de signalisation.

Chaucidou : le chaucidou est adapté aux voies trop étroites pour envisager la création de bandes cyclables dédiées. Son objectif : offrir un espace sécurisé aux cyclistes grâce à un nouveau partage de la chaussée.